

## **Communication aux titulaires actuels de la formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie**

- Envoi par e-mail

### **Concerne : Nouvelle formation approfondie "Traumatologie spécialisée" (pour les titulaires actuels de la formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)**

Le 01.01.2024, la nouvelle formation approfondie "**Traumatologie spécialisée (ST)**" entrera en vigueur. Une étape importante dans l'histoire de la traumatologie, puisque cette formation approfondie peut être acquise aussi bien avec le titre de spécialiste en chirurgie qu'avec le titre de spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur.

#### **1. Conversion de l'ancien titre de formation approfondie « Chirurgie générale et traumatologie »**

L'ancien titre de formation approfondie "Chirurgie générale et traumatologie" n'existera plus à partir du 01.01.2024.

Pour vous, en tant que titulaire de la formation approfondie "Chirurgie générale et traumatologie", il y aura une conversion en nouvelle formation approfondie "Traumatologie spécialisée". Cette transformation se fera automatiquement dans tous les registres (p. ex. registre des professions médicales, registre [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch)), sans que vous ayez à faire quoi que ce soit. Vous pourrez également inscrire le nouveau titre de formation approfondie dans votre Curriculum Vitae à partir du 01.01.2024.

#### **2. Demande de nouveau diplôme**

Conformément au chiffre 10.7 du programme de formation post-graduée "Formation approfondie en traumatologie spécialisée", vous pouvez demander un nouveau diplôme :

Les titulaires de l'ancienne formation approfondie « Chirurgie générale et traumatologie » à joindre au titre de spécialiste en chirurgie peuvent demander un nouveau diplôme (formation approfondie en traumatologie spécialisée) moyennant une participation aux frais. La taxe s'élève à 100 francs.

Pour ce faire, veuillez remplir la demande de diplôme dans l'outil de soumission de titre et la transmettre **à partir de mi-janvier 2024** avec tous les documents nécessaires au secrétariat de la formation approfondie [trauma@sgc-so.ch](mailto:trauma@sgc-so.ch).

#### **3. Recertification de la formation approfondie**

Le titre doit être recertifié au plus tard tous les 5 ans (chiffre 7 du programme de formation post-graduée). Il appartient au porteur du titre d'en faire la demande en temps voulu. Dans le cas contraire, la formation approfondie sera supprimée des registres.

#### **4. Suivi administratif de la formation approfondie en traumatologie spécialisée**

Avec l'introduction de la formation approfondie au 01.01.2024, toutes les compétences et tâches administratives et organisationnelles actuelles de l'ISFM seront simultanément transférées aux deux sociétés de discipline médicale SSC et SO. A cet effet, les deux sociétés de discipline médicale gèrent leur propre secrétariat de formation approfondie.

En outre, des commissions interdisciplinaires (la commission de formation, la commission d'examen et la commission de recours) ont été constituées, composées de façon paritaire par des représentants délégués, élus par les comités de la SSC et de la SO.

Vous trouverez les détails du programme, et notamment les tâches de ces commissions, dans le nouveau programme de formation continue (PFP) de cette formation approfondie.

Votre contact pour cette nouvelle formation à partir du 01.01.2024 est donc le secrétariat de la formation approfondie (questions et réponses exclusivement par e-mail) :

Sekretariat Schwerpunkt Spezialisierte Traumatologie  
c/o Meister ConCept GmbH  
Bahnhofstrasse 55/Postfach  
5001 Aarau 1  
[trauma@sgc-so.ch](mailto:trauma@sgc-so.ch)

**Les spécialistes du secrétariat de l'ISFM ne seront plus disponibles après l'entrée en vigueur.**

#### **5. Informations supplémentaires**

Vous trouverez toutes les informations et tous les documents relatifs à la formation approfondie "Traumatologie spécialisée" sur notre nouveau site Internet [www.sgc-so.ch](http://www.sgc-so.ch) à partir de **mi-janvier 2024**.

Sur ce site, vous trouverez également la liste des nouveaux établissements de formation post-graduée ST1 et ST2 (valables à partir du 01.01.2024) ainsi que la liste des ACT1 et ACT 2 valables jusqu'à la fin de la période transitoire.

L'ancien registre ([www.siwf-register.ch](http://www.siwf-register.ch)) ne sera pas (plus) disponible pour les centres de formation continue ST ainsi que pour les ACT à partir du 01.01.2024.

#### **6. Formation approfondie en chirurgie viscérale**

D'autres dispositions transitoires pour l'obtention facilitée de la formation approfondie en chirurgie viscérale sont fixées pour les titulaires de la formation approfondie en "chirurgie générale et traumatologie". Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site [www.viszeralchirurgie.ch](http://www.viszeralchirurgie.ch).

Le secrétariat de la formation approfondie se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Prof. Dr méd. Christoph Meier  
Président STS

Dr méd. Christoph Sommer  
Président de la commission de formation  
Représentant de la SSC